

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᄇᄇᄇ ᄇᄇᄇ ᄇᄇᄇ

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 du mois de JUIN à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 28 mai 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 20
votants : 17

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Nicolas CHATELIER ayant donné pouvoir à Bertrand PITON
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE

Absent excusé

Céline HALGAND

Absents à l'appel du quorum :

Sébastien TOCQUEVILLE
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie-Anne THEBAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 06 39 - SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS 2025**

Rapporteur : Cyrille HERVY

Historiquement, dans un esprit de simplification et de transparence, une nouvelle grille a été proposée depuis 2017 pour les associations tant

non sportives que sportives, portant le point pour toutes les associations à 25 € en 2023 ; principe reconduit en 2024.

* Les commissions ont décidé de maintenir ce montant également pour 2025 pour les associations non sportives.

* Pour les subventions aux clubs sportifs, le point est également maintenu, 22 € pour les enfants, et 6 € pour les adultes.

* En ce qui concerne l'Education Jeunesse, il est rappelé que le montant des fournitures scolaires a été porté à 55 € pour tous les élèves de la commune (délibération n°2024 02 18 du 21 février 2024), et celui des activités périscolaires maintenu à 25 €.

* Par ailleurs, il est paru nécessaire de maintenir la distinction faite à l'égard de l'OMVA et l'OMS des associations en tant que telles. Ces offices municipaux continueront à bénéficier d'un forfait identique de 1000 € annuel.

Vu les comptes des associations,

Vu l'avis des diverses commissions municipales consultées,

Vu les tableaux des subventions ci-annexés,

Rappel :

Les Présidents des Associations et Offices ne prennent pas part aux votes et quittent la salle. Les membres des bureaux des Associations ne prennent pas part aux votes non plus.

Ainsi sortent Bertrand PITON, et Martine PERRAUD.

Et Laurence DENIER Sandrine VIGNOL, Flavie HALGAND, Nicolas DEUX Bertrand PITON et son pouvoir Nicolas CHATELIER) et Martine PERRAUD NE PRENNENT PART AU VOTE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide d'allouer des subventions de fonctionnement au titre de 2025 aux associations suivant les tableaux ci-annexés,

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la ville.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 11 juin 2025*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary of the Session.